

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2017-12-42 - RÈGLEMENT DE FORMATION

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

La réforme de la Fonction Publique Territoriale découlant de la loi N° 2007/209 du 19 février 2007 pose les principes en matière de formation professionnelle. Le décret 2007-1845 précise que la formation professionnelle a pour objet de permettre aux agents d'exercer leurs fonctions avec la meilleure efficacité en vue de la satisfaction des usagers. Elle doit favoriser le développement des compétences, l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Lors de notre séance du 18 juillet 2011, nous avons adopté le règlement de formation pour les agents de la Ville.

Le cadre législatif et réglementaire a récemment évolué en introduisant, par le biais de décrets (2015-1385 et 2017-928) et d'une ordonnance (2017-53) des durées et des types de formation différentes et en substituant le DIF (Droit Individuel à la Formation) par le CPA (Compte personnel d'activité).

Il convient dès lors, afin d'adapter et de modifier en conséquence notre règlement de formation auxdites dispositions.

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau règlement de formation, récemment présenté au Comité Technique de notre Collectivité. Les évolutions par rapport au document initial y sont portées en jaune.

Outre la mise à jour de la terminologie (la notation a été remplacée par l'entretien professionnel, ...), il convient de mettre l'accent sur les réelles nouveautés de ce règlement qui sont :

- la mise en place par le CNFPT (entre autres), de formations à distance (hors des locaux des centres de formation traditionnels), nous conduit à mettre à la disposition de nos agents des lieux (salles) et des moyens numériques (ordinateurs, connexions internet individuelles) leur permettant soit de récupérer des documents mis à leur disposition pour les organismes de formation sur des plate formes dématérialisées, soit de suivre en « non-présentiel » tout ou partie de ces formations. Dans ces deux cas, il convient également de préciser les conditions de mise en place de ces nouveaux modes de formation.

- la mise en œuvre, en lieu et place du DIF, du CPA (Congé Personnel d'Activité) qui comprendra le CPF (Congé Personnel de Formation) et le CEC (Congé d'Engagement Citoyen). Notre règlement précise donc les conditions de mise en place, d'alimentation et d'utilisation de ces nouveaux compteurs de formation.

Je vous remercie de nous autoriser à mettre ce nouveau règlement de formation en œuvre dès à présent.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.



Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras